



## ARRETE MUNICIPAL n° 636/2025

Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules  
INSTAURATION D'UN CEDEZ LE PASSAGE  
RUE DE LAMBERSART

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifier par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalement temporaire,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et de réglementer la circulation,

Considérant que la sécurisation de l'intersection entre la rue de Lambersart et l'avenue du Maréchal, de Lattre de Tassigny impose la mise en place d'un « cédez-le-passage »

## ARRETONS

**Article 1er :** Un panneau de signalisation « Cédez-le-Passage » sera implanté à la sortie de la rue de Lambersart, à son débouché avec l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

**Article 2 :** La présente mesure ne deviendra effectivement applicable que lorsque la signalisation réglementaire aura été mise en place par les soins de la Métropole Européenne de Lille

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté sera verbalisé en référence aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### HÔTEL DE VILLE

98 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50    [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE,

Mme. La Commandante de Police de la Madeleine,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président Métropole Européenne de Lille.
- M. le Directeur de la Société Ilévia BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur des Services Techniques Hôtel de ville BP 1 59871 SAINT ANDRE-LEZ-LILLE.

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 02 DEC. 2025



Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE,  
Compte tenu de la publication le 02 DEC. 2025